

**REPONSE DE  
MADAME MARIA GUIDICELLI  
CONSEILLERE EXECUTIVE DE CORSE**

**A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR  
MONSIEUR FRANCOIS TATTI  
AU NOM DU GROUPE « GAUCHE REPUBLICAINE »**

**OBJET** : Tarifs de l'énergie en Corse et projet CYRÉNÉE

Monsieur le Conseiller à l'Assemblée de Corse

La loi de programme d'orientation de la politique énergétique (du 13 juillet 2005) énonce notamment que *« s'agissant du transport et de la distribution d'énergie, il importe : de développer les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel, afin de concourir à l'aménagement équilibré du territoire et garantir la sécurité d'approvisionnement de chaque région française »*

Plus particulièrement pour l'électricité, la loi du 10 février 2010 modifiée précise que *« le service public de l'électricité a pour objet de garantir l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national, dans le respect de l'intérêt général »*.

Les tarifs de vente de ces énergies de réseaux aux clients finaux, c'est-à-dire aux usagers, intègrent les différents coûts de production, d'acheminement et de commercialisation. Concernant les coûts de réseaux, les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité ou de gaz intègrent les coûts d'investissement et d'exploitation, ainsi que des coûts annexes tels que ceux relatifs à la recherche et au développement des infrastructures. L'ensemble des consommateurs français s'en acquittent suivant des règles communes à tout le territoire. La Corse ne fait donc pas l'objet d'un dispositif différent qui la pénaliserait vis-à-vis des autres régions.

Pour ce qui est des surcoûts constatés dans la production d'électricité en Corse et dans les autres zones non interconnectées, ils sont pris en charge là aussi par l'ensemble des consommateurs français à travers la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

Concernant le gaz, les usagers raccordés aux distributions publiques d'Ajaccio et de Bastia, se voient appliquer un tarif spécifique à la molécule distribuée, à savoir du propane ou du butane. En cela, il diffère des tarifs pratiqués dans les zones distribuées en gaz naturel, mais on ne peut pas considérer qu'il s'agit d'un mécanisme discriminant. Concernant plus particulièrement la déclaration de la directrice adjointe de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), et sans vouloir l'interpréter, il nous semble qu'elle fait référence à la loi du 7 décembre 2006, et plus particulièrement aux dispositions relatives aux nouvelles concessions de distribution du gaz naturel sur le continent où existent déjà de telles concessions. A la date d'aujourd'hui, nous considérons qu'effectivement rien n'est décidé pour la Corse. Si la distribution du gaz doit se développer dans l'île, cela suppose que le gaz soit compétitif par rapport aux autres énergies concurrentes, et qu'en conséquence, cela ne pourra se faire au détriment du consommateur corse.

L'arrivée du gaz naturel en Corse à travers la réalisation du Cyrénée modifierait ce paysage. L'île se trouverait desservie par une énergie de réseau – le gaz naturel – dont la fourniture est couverte par un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui s'y appliqueraient dès ce moment. Or, une partie de ce gazoduc est située en territoire italien, une autre dans les eaux internationales, la troisième enfin sur le territoire corse. Cette juxtaposition pose la question de la propriété de cet ouvrage et de son exploitation, deux paramètres qui influent sur le régime tarifaire qui serait appliqué à la molécule distribuée en Corse. Le ministre en charge de l'énergie et la Commission de Régulation de l'Energie ont la responsabilité de clarifier ces points, de manière à assurer la stabilité juridique de cet ouvrage, tant vis-à-vis du droit français qu'euro péen.

Sur l'ensemble des points évoqués ci-dessus, nous serons vigilants à ce que les solutions retenues ne soient en aucune manière susceptibles de conduire à une hausse discriminatoire des tarifs de vente de gaz et d'électricité aux usagers résidant en Corse. A cet effet, nous nous proposons d'interroger le ministre en charge de l'énergie et le président de la CRE pour qu'ils nous indiquent quelles seront les garanties apportées afin que les dispositifs réglementaires et tarifaires qui pourraient être mis en œuvre pour l'île ne conduisent à une telle situation.

Je vous remercie

